



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 18 JANVIER 2023	ADMINISTRATION GENERALE - Réf. JPD/EP/INM
N° d'enregistrement AM / 2023 / 029	ARRETE MUNICIPAL Portant installation d'un nouveau Conseiller Municipal et modification du tableau du Conseil Municipal

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation. 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 20 JAN. 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 20 JAN. 2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 20 JAN. 2023	
NOTIFICATION	Le		

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-4 ;

Vu la lettre de Madame Sandrine GILBERT, Conseillère Municipale élue sur la liste « ADN Biot », en date du 6 janvier 2023, reçue et enregistrée en mairie le 11 janvier 2023, présentant sa démission de sa fonction de Conseillère Municipale ;

Vu l'ordre de la liste « ADN Biot » déposée à la Préfecture lors des élections municipales 2020 ;

Considérant que Madame Nathalie DELVAL LEFEUVRE, candidate en 7^{ème} position sur la liste « ADN Biot », fait suite au dernier candidat élu au Conseil Municipal ;

Considérant que Madame Nathalie DELVAL LEFEUVRE a été informée de son droit de siéger en qualité de Conseillère Municipale par lettre en date du 11 janvier 2023 ;

Considérant que Madame Nathalie DELVAL LEFEUVRE a accepté d'honorer la qualité de Conseillère Municipale de Biot par courrier réceptionné en date du 18 janvier 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Nathalie DELVAL LEFEUVRE, candidate en 7^{ème} position sur la liste « ADN Biot », est installée en qualité de Conseillère Municipale de Biot, à compter de la date de réception de la lettre du Conseiller Municipal démissionnaire, soit le 11 janvier 2023.

ARTICLE 2

L'ordre du tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence en annexe.

AR ~~ARTICLE 1~~re

006-210600185-20230118-AM_2023_029-AR

Reçu le 20/01/2023

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service DGS - AM/2023/029 - Page 1/2

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 18 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20230118-AM_2023-029-AR - Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service DGS - AM/2023/029 - Page 2/2
Reçu le 20/01/2023